



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 22 juin 2020

### **ÉLECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES.**

#### **Organisation du second tour.**

Le second tour des élections municipales et communautaires se déroulera le dimanche 28 juin prochain. Plusieurs mesures ont été mis en place pour faciliter la campagne électorale qui s'achèvera le samedi 27 juin 2020 à minuit et pour assurer le déroulement des opérations de vote en respectant les gestes barrières et les mesures de lutte contre la propagation du COVID-19.

#### **Mise en place de moyens alternatifs de campagne électorale.**

Les moyens traditionnels de communication sont plus limités pour les candidats présents au second tour en raison des règles sanitaires qui s'appliquent aux regroupements de personnes notamment lors des réunions électorales. En particulier, les gestes barrières et la distanciation physique doivent être respectées. Pour compenser cette limitation, le ministère de l'Intérieur propose à ces derniers des moyens alternatifs de campagne :

- profession de foi validée par la commission de propagande et consultable sur le site <https://programme-candidats.interieur.gouv.fr> depuis le 15 juin ;
- un panneau d'affichage supplémentaire à chaque emplacement permettant aux candidats d'apposer plus d'affiches (programme...),

#### **Simplification du vote par procuration.**

Le vote par procuration a été largement simplifié. Les procurations établies pour le second tour du 22 mars restent valables pour le 28 juin. Il n'est pas nécessaire d'en établir une nouvelle si le mandataire n'a pas changé.

Les mandataires peuvent désormais être porteurs de deux procurations au lieu d'une en temps normal.

**Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle**

Oualid SAHTOUT : 06 96 28 34 42  
oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN : 06 96 23 19 93  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr



Les électeurs ne pouvant pas se déplacer, en raison du COVID-19, pour faire établir leur procuration peuvent demander à leur commissariat ou gendarmerie de se déplacer à leur domicile pour recueillir leur procuration. Pour ce faire, ils peuvent saisir les autorités compétentes :

- pour Fort-de-France et le Lamentin, à l'adresse-mail : [procuracion-police972@interieur.gouv.fr](mailto:procuracion-police972@interieur.gouv.fr) ;
- pour les autres communes, sur le site internet de la gendarmerie : [www.contacterlagendarmerie.fr](http://www.contacterlagendarmerie.fr)

Toute demande doit mentionner la raison de l'impossibilité de se déplacer.

### **Organisation adaptée des bureaux de vote.**

En raison de la situation sanitaire actuelle, des mesures exceptionnelles ont été mises en place :

- Les bureaux de vote seront aménagés de manière à limiter au maximum les contacts et à assurer une distance d'au moins un mètre entre chaque personne présente.
- L'approvisionnement des communes en masques, visières de protection et gel hydroalcoolique a été pris en charge intégralement par l'État.
- Une file d'attente prioritaire sera dédiée aux personnes vulnérables.
- Un maximum de trois électeurs sera autorisé à l'intérieur du bureau de vote.
- Un point d'eau avec savon ou du gel hydroalcoolique sera mis à disposition dans tous les lieux de vote.
- L'ensemble des membres du bureau de vote doit obligatoirement porter un masque sanitaire pendant toute la durée des opérations électorales.
- Le port d'un masque grand public ou sanitaire est également obligatoire pour les électeurs, à l'exception des personnes en situation de handicap. Dans le bureau de vote, il pourra vous être demandé de l'ôter ponctuellement pour contrôler votre identité.
- Les électeurs sont invités à se présenter dans les bureaux de vote munis de leur propre masque et de leur propre stylo. Toutefois, si nécessaire, un masque pourra être fourni à l'électeur sur place.
- Afin d'éviter la propagation du virus en manipulant les cartes électorales, celles-ci ne seront pas tamponnées au moment du vote.
- Il sera possible d'assister au dépouillement à condition de porter un masque « chirurgical » et de respecter les gestes barrières, dans la limite des capacités d'accueil du lieu de dépouillement.

**Cabinet du préfet**  
**Bureau de la communication interministérielle**

Oualid SAHTOUT : 06 96 28 34 42  
oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN : 06 96 23 19 93  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

